



Tél : 02.31.27.16.60
Mail : mairie@cagny.fr
Site : www.cagny.fr

ARRETE MUNICIPAL

Relatif à l'utilisation du domaine public communal

2025xx62

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 04 aout 2025, par laquelle l'entreprise « LA SAUCE Y EST », sise 32 allée Saint Jacques, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour des travaux de ravalement de façade du 04 aout au 30 aout 2025.

Considérant qu'il convient d'accorder l'occupation du domaine public communal à l'entreprise ISO DECO sise, 3 rue du Four à Chaux à COLOMBELLES (Calvados) du 04 aout au 30 aout 2025 pour la mise en place d'un échafaudage dans le cadre de travaux de ravalement de façade.

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public du 04 aout au 30 aout 2025 par ISO DECO sise, 3 rue du Four à Chaux à COLOMBELLES (Calvados) pour l'installation d'un échafaudage, dans le cadre de travaux au 32 allée Saint Jacques, à CAGNY (Calvados) est accordée, sous réserve de se conformer aux lois et règlements concernant le domaine public routier et du respect des conditions fixées au présent arrêté.

Article 2 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers sur le trottoir avec mise en place d'un tunnel piéton et d'un filet antiprojection.

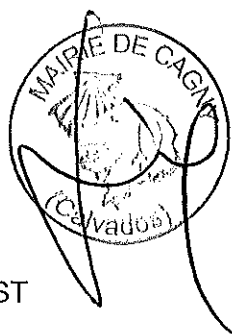
L'échafaudage devra être posé par le permissionnaire sur des cales en bois afin de ne pas détériorer l'emplacement où il est disposé.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

Article 4 : Monsieur le Maire et le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cagny le 04 aout 2025

Le Maire,
Eric MARGERIE



AFFICHÉ LE

05 AOUT 2025

n° 316

Copie sera adressée à : COB -ST

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.